



DRRH/DEPAT

**Année scolaire 2021/2022
FONCTIONS A TEMPS PARTIEL**

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié - Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 - Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables. Les demandes formulées au titre de l'année scolaire, doivent être établies, dans l'intérêt du service public, du 1^{er} septembre au 31 août.

NOM :

PRÉNOM :

Corps :

Grade :

Établissement :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation :

D'EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DU AU

sur autorisation

Quotité demandée : 50 % 60 % 70 % 80 % 90 %

J'ai bien noté que le temps partiel peut être comptabilisé sur demande, comme une période de travail à temps plein, dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnels en situation de handicap) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotisation.

je demande à surcotiser : période du au

je ne demande pas à surcotiser

Votre choix vous engage à vous acquitter de la surcotisation.

Toute demande de modification anticipée de quotité de travail (à formuler 2 mois avant la date souhaitée) fait l'objet d'un examen particulier.

Demande de mutation établie pour la prochaine année scolaire : oui non

Si vous obtenez votre mutation, une demande de renouvellement de temps partiel ou de reprise à temps complet devra être formulée auprès de votre nouveau chef d'établissement avant **le 2 juillet 2021**

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Avis du chef d'établissement ou de service

favorable

défavorable (les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979).

Fait à _____, le _____



DRRH/DEPAT

Année scolaire 2021/2022
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER LES
FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié - Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 - Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables. Les demandes formulées au titre de l'année scolaire, doivent être établies, dans l'intérêt du service public, du 1^{er} septembre au 31 août.

NOM : Corps : Établissement :	PRÉNOM : Grade :
--	----------------------------

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation :

D'EXERCER MES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL DU AU

pour raisons familiales de droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté (joindre pièce justificative)

La période de temps partiel est comptabilisée à temps plein à titre gratuit, pour la liquidation de la retraite, pendant une période qui varie en fonction de la quotité de travail.

Quotité demandée : 50 % 60 % 70 % 80 %

pour raisons familiales de droit (pour donner des soins à son conjoint, enfant à charge ou ascendant)

pour autres motifs : personnels en situation de handicap

Quotité demandée : 50 % 60 % 70 % 80 %

J'ai bien noté que ce temps partiel peut être comptabilisé sur demande comme une période de travail à temps plein dans la limite de 4 trimestres (ou 8 pour les personnels en situation de handicap) pour la liquidation des droits à pension, sous réserve d'une surcotisation :

je demande à surcotiser : période du au

je ne demande pas à surcotiser

Votre choix vous engage à vous acquitter de la surcotisation.

Toute demande de modification anticipée de quotité de travail (à formuler 2 mois avant la date souhaitée) fait l'objet d'un examen particulier.

Demande de mutation établie pour la prochaine année scolaire : oui non
 Si vous obtenez votre mutation, une demande de renouvellement de temps partiel ou de reprise à temps complet devra être formulée auprès de votre nouveau chef d'établissement avant le **02 juillet 2021**.

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Avis du chef d'établissement ou de service

favorable
 défavorable (les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies aux articles L 211-1 à L 211-8 et L232-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à _____, le _____



**Année scolaire 2021/2022
DEMANDE D'AUTORISATION DE REPRENDRE
LES FONCTIONS A TEMPS COMPLET**

Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié - Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 - Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004

NOM :	PRÉNOM :
Corps :	Grade :
Établissement :	

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation :

DE REPRENDRE MES FONCTIONS A TEMPS PLEIN A COMPTER DU

Toute demande de modification anticipée de quotité de travail (à formuler 2 mois avant la date souhaitée) fait l'objet d'un examen particulier.

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Avis du chef d'établissement ou de service	
<input type="checkbox"/> favorable	
<input type="checkbox"/> défavorable	
Fait à	, le

TEMPS PARTIEL DE DROIT
(application de l'article 37 bis de la loi n° 84-16 du
11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique de l'État)

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE A TEMPS COMPLET POUR LA RETRAITE D'UNE PÉRIODE
D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL**

- pour donner des soins
 pour un personnel en situation de handicap

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Corps/Grade :

Affectation :

Je soussigné(e) sollicite la prise en compte de la période de temps partiel suivante dans la liquidation de ma pension, dans les mêmes conditions que celles applicables aux périodes accomplies à temps complet.

A cet effet, je demande à surcotiser au titre de cette période sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à celui d'un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein et selon un taux défini en fonction de ma quotité de service.

Période concernée : du au

J'ai bien pris note qu'en application de la réglementation, la demande de surcotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel et qu'elle ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de ma pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés).

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)

FICHE TECHNIQUE TEMPS PARTIEL – SURCOTISATION AU RÉGIME DE LA PENSION CIVILE

A) PERSONNELS CONCERNES

Ces personnels sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif :

- bénéficiaires d'un temps partiel sur autorisation
- bénéficiaires d'un temps partiel de droit pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise ou pour un personnel en situation de handicap.

B) CONDITIONS DE LA SURCOTISATION

- Durée de la surcotisation

L'option de surcotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel, dans la limite du plafond défini ci-dessous et ne concerne que les périodes de travail à temps partiel qui ont été effectuées à compter du 1^{er} janvier 2004.

Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de services admissibles en liquidation de la pension de retraite de plus de 4 trimestres.

Cette limite est portée à 8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %.

La durée pendant laquelle un agent pourra surcotiser sera donc fonction de la quotité choisie.

Exemple : - un agent qui travaille à 50 % et dont la durée de services prise en liquidation pour la retraite est en temps normal égale à 2 trimestres par an, devra surcotiser pendant 2 ans pour obtenir les 4 trimestres.

- un agent qui travaille à 80 % et dont la durée de services prise en liquidation pour la retraite est en temps normal égale à 3 trimestres et 18 jours par an, devra surcotiser pendant 5 ans pour obtenir les 4 trimestres.

- L'assiette et le taux de la surcotisation

Le taux est appliqué au traitement indiciaire brut, y compris la nouvelle bonification indiciaire, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur **et exerçant à temps plein**.

Ainsi, pour l'année 2021, le taux de la retenue résultant de ce calcul sera de :

- 13.33 % pour une quotité de temps de travail de 90 %
- 15.56 % pour une quotité de temps de travail de 80 %
- 17.79 % pour une quotité de temps de travail de 70 %
- 20.02 % pour une quotité de temps de travail de 60 %
- 22.25 % pour une quotité de temps de travail de 50 %

Exemple : un agent exerce à temps partiel pour une quotité de travail de 90 % (rémunéré à 91,40 %). S'il souhaitait surcotiser, le traitement brut de référence serait celui d'un agent de même échelon, même indice, exerçant à temps plein.

Soit, pour un salaire à temps plein de 1000 euros, la cotisation pension civile de l'agent serait donc de :

Retenue pension civile <u>sans</u> surcotisation	Retenue pension civile <u>avec</u> surcotisation
914 € x 11.10% = 101.45 €	1000 € x 13.33 % = 133.30 €

Pour les fonctionnaires en situation de handicap dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %, le taux de cotisation sera le taux normal de 11.10 %.

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

NOM :

PRENOM :

GRADE :

ETABLISSEMENT :

Adresse personnelle et numéro de téléphone :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une disponibilité pour l'année scolaire 2021/2022 pour le motif ci-après :

1) pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans

2) pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (sans limite de durée)

3) pour suivre le conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (sans limite de durée)

4) pour convenances personnelles (10 ans dans la carrière)
(Pour les nouvelles demandes, le décret 2019-234 du 27 mars 2019 stipule que la disponibilité pour convenances personnelles dont la première période ne peut excéder 5 ans, est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme de la période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.)

5) pour études ou recherches présentant un intérêt général (6 ans)

6) pour créer ou reprendre une entreprise (2 ans)

Pièces à joindre :

- photocopie du livret de famille pour le cas prévu en 1)
- 1 certificat médical délivré par un médecin assermenté pour les cas prévus en 2)
- 1 certificat de travail du conjoint pour le cas prévu en 3)
- 1 copie de l'inscription au registre du commerce pour le cas prévu en 6)
- déclaration sur l'honneur (modèle joint réf. D.H.) dans tous les cas

Périodes de disponibilité obtenues antérieurement :

Fait à, le

Signature :

Avis du Chef d'établissement ou de service :

Avis du Président d'Université ou de l'Inspecteur d'Académie :

**DOCUMENT A ETABLIR OBLIGATOIREMENT
A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE DISPONIBILITE**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Grade

Etablissement

déclare sur l'honneur

avoir l'intention de créer ou reprendre une entreprise

avoir l'intention d'exercer une activité privée - publique

Détailler la nature de l'activité envisagée :

.....

ne pas avoir l'intention d'exercer une activité.

Fait à

Signature :

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

NOTE D'INFORMATION
concernant l'exercice d'activités privées
par des personnels en disponibilité

Au moment où vous cessez vos fonctions, j'appelle votre attention sur ***la réglementation en vigueur qui fait obligation aux fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé leurs fonctions d'informer par écrit l'administration du désir d'exercer toute activité dans le privé, au plus tard un mois avant la date à laquelle ils souhaitent commencer leur activité.***

J'ajoute que tout changement d'activité privée pendant un délai de trois ans à compter de la cessation de fonction doit être également porté à la connaissance de l'administration dans les mêmes conditions.

Votre demande d'autorisation préalable doit permettre le cas échéant, à la commission instituée par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée de donner son avis sur la compatibilité des fonctions que vous souhaitez exercer en dehors de l'administration avec celles que vous exerciez précédemment au sein de l'administration.

Je vous précise que relèvent du contrôle de compatibilité les activités professionnelles exercées dans toutes les entreprises privées ainsi que dans les organismes privés à caractère non lucratif (associations, fondations); en relèvent également les activités privées libérales ; n'en relève pas la création d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

Les entreprises publiques du secteur concurrentiel opérant conformément aux règles du droit privé sont assimilées pour l'application de cette réglementation aux entreprises privées.

L'exercice d'activités interdites peut amener l'administration à prévoir des sanctions disciplinaires et à opérer des retenues sur pension ou bien à prononcer la déchéance des droits à pension.